

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ACHAT PUBLIC
118/2019

Mission d'assistance (2019-74) en vue d'élaborer un
diagnostic du Plan Climat Air Energie sur la Territoire
(PCAET) de la CCPRO. IN VIVO

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération n°2019003 en date du 29 janvier 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

VU le cahier des clauses administratives générales « Prestations intellectuelles » ;

CONSIDERANT le souhait de réduire les émissions de Gaz à effet de Serre et adapter le territoire aux effets du changement climatique, il est nécessaire d'élaborer un diagnostic concernant le « plan climat air énergie sur le territoire de la CCPRO » et confier cette mission à un cabinet d'études spécialisé,

CONSIDERANT la proposition de la société IN VIVO, sise à 84 200 CARPENTRAS, groupée avec les sociétés INDDIGO et SOLAGRO, d'un montant total de 19 500 € HT,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au Budget principal;

APRES AVIS favorable du Pouvoir Adjudicateur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition du Groupement des sociétés IN VIVO, INDDIGO & SOLAGRO, sise à 84 200 CARPENTRAS, d'un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC ;

ARTICLE 2 : Dit que la mission de Diagnostic se répartit comme suit :

- IN VIVO : 5 250 € HT
- INDDIGO : 8 625 € HT
- SOLAGRO : 5 625 € HT ;

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget principal, imputation 832/617 ;

ARTICLE 4 : Rappelle que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté ;

ARTICLE 5 : Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le comptable de la collectivité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

ARTICLE 6 : Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou publication.

Fait à Orange, le 1^{er} octobre 2019

Le Président,

Jacques BOMPARD

